



**Conférence
des Nations Unies
sur le commerce
et le développement**

Distr.
GENERALE

TD/B/GSP/CANADA/20
17 juin 1996

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DEVELOPPEMENT

SYSTEME GENERALISE DE PREFERENCES

Schéma du Canada

Modification

Revenu Canada (Direction générale de l'administration des politiques commerciales, Service de la détermination de l'origine) a informé le secrétariat de la CNUCED de la modification suivante, apportée au schéma canadien :

"En ce qui concerne les marchandises qui ont été déclarées en détail le 1er mars 1996 ou après cette date, Revenu Canada cessera d'utiliser la Liste d'organismes autorisés pour la certification de l'origine en vertu des programmes du Tarif de préférence général, du Tarif des pays moins développés parmi les pays en voie de développement et du Tarif des pays antillais du Commonwealth".

De plus amples renseignements sont donnés à ce sujet dans l'Avis des douanes N-031 (reproduit en annexe).



N-031

CUSTOMS NOTICE • AVIS DES DOUANES

Ottawa, February 19, 1996

Ottawa, le 19 février 1996

Subject

Proof of Origin – General Preferential Tariff (GPT), Least Developed Developing Country Tariff (LDDC), and the Commonwealth Caribbean Countries Tariff (CARIBCAN)

For goods accounted for on or after March 1, 1996, Revenue Canada will discontinue using the List of Authorized Certifying Authorities for origin certification under the *General Preferential Tariff (GPT)*, the *Least Developed Developing Country Tariff (LDDC)*, and the *Commonwealth Caribbean Countries Tariff (CARIBCAN)* treatment programs.

Consequently, the *Form A, Certificate of Origin*, that currently remains the prescribed GPT, LDDC, and CARIBCAN certification form, will be accepted without a certifying body's stamp and signature. This does not eliminate the need for exporters to base their certification on relevant production information that proves that the applicable origin requirement was met, and to make such information available for review.

The elements of the certification considered crucial are:

- (a) a cross-reference to the goods for which tariff preference is claimed;
- (b) an indication that applicable origin requirements are met including a reference to the applicable origin requirements;

Objet

Justification de l'origine – le Tarif de préférence général, le Tarif des pays moins développés parmi les pays en voie de développement et le Tarif des pays antillais du Commonwealth

En ce qui concerne les marchandises qui ont été déclarées en détail le 1^{er} mars 1996 ou après cette date, Révenu Canada cessera d'utiliser la Liste d'organismes autorisés pour la certification, pour la certification de l'origine en vertu des programmes du *Tarif de préférence général*, du *Tarif des pays moins développés parmi les pays en voie de développement* et du *Tarif des pays antillais du Commonwealth*.

Donc, le formulaire *A, Certificat d'origine*, qui demeure le formulaire de certification réglementaire en ce moment en vertu des programmes du *Tarif de préférence général*, du *Tarif des pays moins développés parmi les pays en voie de développement* et du *Tarif des pays antillais du Commonwealth*, sera accepté sans l'estampille et la signature d'un organisme autorisé pour la certification. Cela n'élimine pas le fait que les exportateurs doivent fonder leur certification sur des renseignements pertinents de production qui justifient que l'exigence applicable en matière d'origine a été satisfaite, et s'assurer que de tels renseignements soient offerts pour faire l'objet d'un examen.

Les éléments de la certification qui sont considérés très importants sont les suivants :

- a) un renvoi aux marchandises pour lesquelles la préférence tarifaire est réclamée;
- b) une indication voulant que les exigences applicables en matière d'origine soient satisfaites, y compris un renvoi aux exigences applicables en matière d'origine;

Customs Notice No. 031

(c) an identification of the exporter from whom Revenue Canada can obtain, if needed, additional information in support of the certification; and

(d) the exporter's signature.

Revenue Canada will continue to review claims for GPT, LDDC, and CARIBCAN tariff treatments to ensure compliance with the applicable rules of origin. These are outlined and explained in Memoranda D11-4-4, *Rules of Origin Respecting the General Preferential Tariff and Least Developed Developing Country Tariff*, and D11-4-5, *Rules of Origin Respecting CARIBCAN*.

Anticipated benefits include a lessening of the administrative burden associated with the certification process and easier access to the preferential tariffs for eligible products. It is expected that all countries identified as beneficiaries in Schedule III of the *Customs Tariff* will be in a better position to take advantage of the preferential tariffs accorded to them. In a future revision of this schedule, the letter "C" appearing beside all countries that have designated a certifying body will be deleted.

The List of Authorized Certifying Authorities will not be updated. The current list will not be republished in future revisions of Memorandum D11-4-4 or Schedule III of the *Customs Tariff*.

Should you require further information, please contact:

Leah Kamber
Origin Determination Directorate
Trade Administration Branch
Revenue Canada
8th floor
Connaught Building
555 MacKenzie Avenue
Ottawa ON K1A 0L5

Telephone: (613) 952-2789

c) l'identification de l'exportateur de qui Revenue Canada peut obtenir, s'il le faut, d'autres renseignements pour justifier la certification;

d) la signature de l'exportateur.

Revenue Canada continuera d'examiner les demandes du *Tarif de préférence général*, du *Tarif des pays moins développés parmi les pays en voie de développement* et du *Tarif des pays antillais du Commonwealth* afin de s'assurer de l'observation des règles d'origine applicables. Ces dernières sont énoncées et expliquées dans le *Mémoire D11-4-4, Règles d'origine aux fins du Tarif des pays moins développés parmi les pays en voie de développement*, ainsi que dans le *Mémoire D11-4-5, Règles d'origine aux fins du Caribcan*.

Parmi les avantages prévus, il y a une diminution du fardeau administratif associé au processus de certification de même qu'un accès plus facile aux tarifs préférentiels en ce qui concerne des produits admissibles. On s'attend à ce que tous les pays qui sont considérés comme bénéficiaires à l'annexe III du *Tarif des douanes* soient mieux placés pour profiter des traitements préférentiels qui leur sont accordés. Dans une prochaine révision qui sera apportée à cette annexe, toutes les lettres C figurant à côté d'un pays qui a désigné un organisme autorisé pour la certification seront supprimées.

La Liste d'organismes autorisés pour la certification ne sera pas mise à jour. La liste actuelle ne sera pas publiée de nouveau lorsque de prochaines révisions seront apportées au *Mémoire D11-4-4* ou à l'annexe III du *Tarif des douanes*.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Leah Kamber
Revenue Canada
Direction générale de l'administration
des politiques commerciales
Service de la détermination de l'origine
Édifice Connaught
555, avenue MacKenzie
6^e étage
Ottawa ON K1A 0L5

Téléphone : (613) 952-2789

February 19, 1996

Le 19 février 1996



Printed in Canada
Imprimé au Canada